pays Ures	Commur	nauté de cor	nmunes du Pays	de Luxeuil	
	REPUBLIQUE FR				
	DEPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure				
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021  Date de la convocation 11 mai 2021		Envoyé en préfecture le 25/05/2021  Reçu en préfecture le 25/05/2021  Affiché le			
Conseillers en exercice		38	ID : 070-247000755-202105	517-20210079-DE	I
Titulaires présents		36			
Suppléants présents		0			
Pouvoirs		2			
Nombre de votants		38			
Objet	Modification du règlement Service Public Assainissement Non		Délibération n° 2021	079	
	Collectif (SPANC)			Page(s) 1/2	

#### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires: Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN\*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX\*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE\*, Laurent ZIEGLER\*\*.

1 retard\*\*: Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

#### 2 Pouvoirs\*:

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

### <u>Exposé</u>

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement notamment en matière d'assainissement non collectif appelé aussi assainissement autonome. Cela désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques.

Ayant voté la nouvelle grille tarifaire (délibération n°2021-045 du conseil communautaire du 1er mars 2021), il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur pour le service d'assainissement non collectif. Cette occasion a permis la reprise totale du règlement afin de faciliter sa lecture et de clarifier sa bonne compréhension.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance des travaux de la commission, du bureau de l'exécutif, de la commission élargie et d'entendre le rapporteur.

Au vu des changements apportés à l'ancien règlement, il conviendra si validation d'abroger les délibérations n°2014-108 et 2017-142 du pays de Luxeuil et d'adopter le nouveau règlement.

# Communauté de communes du Pays

Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le

ID: 070-247000755-20210517-20210079-DE

Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021

**Objet** 

Modification du règlement Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Délibération n° 2021 Page(s) 2/2

## Décision

- Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 2121-29 et suivants et L 2224-1 et suivants, L 2224-8 et suivants ;
- Vu le Code de la santé publique : articles L 1331-1 à L 1331-10 et L 1331-11-1;
- Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH;
- Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;
- Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;
- Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;
- Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;
- Abroge et remplace les délibérations n° 2014-108 du 27 octobre 2014 portant mise à jour l'approbation du règlement du SPANC et n° 2017-144 du 11 décembre 2017 portant sur la mise à jour du règlement de service SPANC;
- Considérant le non transfert des pouvoirs de police des Maires au Président ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'assainissement non collectif du fait d'une nouvelle tarification SPANC sur le territoire de la CCPLx, de faciliter sa lecture et de clarifier les passages les plus obscures ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : J.DAVAL, 1 abstention : A.DIRAND), le conseil communautaire:

- abroge les délibérations n°2014-108 et n°2017-142;
- adopte et applique le règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- confirme la validité de la présente délibération par arrêté des communes ;
- assure la notification aux usagers par remise directe lors des contrôles et par mise en ligne sur le site internet de la CCPLx du règlement ;
- assure la publicité par affichage, du règlement au siège de la communauté, celui-ci sera ensuite tenu en permanence à disposition du public ;
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé Pour extrait conforme

Le Présiden Jacques DESHAYES